

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination de membres du jury de l'examen de sortie des élèves de la 48^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale

NOR : SASS0930913A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-33 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1978 relatif à la composition du jury de l'examen de sortie de l'École nationale supérieure de sécurité sociale ;

Sur proposition du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 18 juin 2009,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Sadran (Pierre), professeur à l'institut d'études politiques de Bordeaux, est nommé président du jury de l'examen de sortie des élèves de la 48^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 2

Sont nommés membres du jury :

M. Donnay (François), directeur de la mutualité sociale agricole Nord - Pas-de-Calais ;

M. Georges (Philippe), président du comité exécutif des directeurs ;

Mme Laurent-Sanna (Marie-Claire), directrice de la caisse d'allocations familiales de Guéret ;

M. May-Carle (Gilles), directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire ;

M. Pujolar (Olivier), maître de conférences à l'université Montesquieu - Bordeaux-IV ;

M. Roy (Patrick), directeur des retraites à la Caisse nationale du régime social des indépendants ;

Mme Pinero (Odile), directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire.

Article 3

Sont nommés examinateurs de comptabilité :

M. Chelloul (Halim), directeur-adjoint de la caisse d'allocations familiales de Melun ;

Mme Samson (Bénédicte), agent comptable de la caisse primaire d'assurance maladie de Cahors.

Article 4

Dans le cas où M. Sadran (Pierre) se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le jury sera présidé par M. Pujolar (Olivier).

Article 5

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009.

Pour les ministres et par délégation :

Pour le directeur de la sécurité sociale :

*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*

J.-L. REY

*L'adjoint au sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

M. QUIQUERÉ

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 16 septembre 2009 fixant la liste des élèves de la 47^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale ayant obtenu le titre d'ancien élève

NOR : SASS0930914A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-33 ;

Vu les arrêtés du 30 octobre 2008 et du 27 février 2009 portant nomination du jury et des examinateurs spécialisés de l'examen de sortie des élèves de la 47^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale ;

Vu le règlement intérieur de l'école ;

Vu la délibération du jury en date du 26 juin 2009,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les élèves de la 47^e promotion dont les noms suivent, par ordre alphabétique, ont obtenu le titre d'ancien élève de l'École nationale supérieure de sécurité sociale :

M. Angibaud (Laurent), option comptable ;
M. Becote (Julien), option comptable ;
Mlle Bedos (Marion), option comptable ;
M. Begin (Clément), option comptable ;
M. Begue (Romain), option comptable ;
M. Belaid (Mourad), option comptable ;
M. Bertrand (Loris), option comptable ;
Mme Billon (Carole), option comptable ;
M. Blanchet (Emmanuel), option comptable ;
Mme Boistuaud Poupard (Cécile), option comptable ;
Mlle Brenier (Pauline), option comptable ;
Mlle Campomanes (Sélène), option comptable ;
Mlle Care (Cécile), option comptable ;
M. Cayzac (Benoit), option comptable ;
Mlle Chaudier (Cécile), option comptable ;
Mlle De Broche (Sabine) ;
Mlle Degroote (Gaëlle), option comptable ;
Mlle Depardieu (Marie) ;
Mme Diop (Aminata), option comptable ;
M. Dufresnoy (Ronan), option comptable ;
Mme Fabre (Martine) ;
Mlle Farcy (Justine) ;
Mlle Favre (Gwénaëlle) ;
M. Friteau (Jérôme), option comptable ;
Mlle Furlan (Flora), option comptable ;
Mlle Gambachidze (Sophie) ;
M. Gazzera (Florent), option comptable ;
Mlle Gerault (Pascale), option comptable ;
M. Giraud (Joël), option comptable ;
M. Goure (Hubert), option comptable ;

Mlle Guedj (Jennifer), option comptable ;
Mlle Guilbert (Audrey), option comptable ;
Mme Hamel (Annie), option comptable ;
Mme Landrieau (Sylvie), option comptable ;
Mlle Lapegue (Céline), option comptable ;
M. Latournerie (Philippe), option comptable ;
Mlle Le Strat (Hélène) ;
M. Lechevalier (Vincent), option comptable ;
Mlle Legsir (Samira), option comptable ;
Mme Lembakoali Barthel (Marie-Chantal) ;
M. Lemele (Denis), option comptable ;
Mme Lemoine (Karine), option comptable ;
M. Lepage (Jérôme), option comptable ;
M. Louis dit Guerin (Vincent), option comptable ;
Mlle Marchand (Isabelle), option comptable ;
M. Marcoup (David), option comptable ;
Mlle Merault (Séverine), option comptable ;
Mlle Metzger Maerten (Sylvie), option comptable ;
M. Michon (Eric), option comptable ;
Mlle Pozzobon (Sophie), option comptable ;
Mlle Rousseau (Anne-Sophie), option comptable ;
M. Servant (Benjamin), option comptable ;
Mme Sohier (Véronique), option comptable ;
Mlle Spieser (Clémentine), option comptable ;
Mlle Stachon (Emmanuelle), option comptable ;
Mme Tartarin (Isabelle), option comptable ;
Mlle Tay (Nathalie), option comptable ;
Mlle Thiaw Po Une (Ophélie) ;
M. Tremeaud (Laurent) ;
Mme Vibert (Catherine) ;
M. Wagner (Sébastien), option comptable ;
Mlle Willer (Marjorie), option comptable.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et aura effet au 1^{er} juillet 2009.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009.

Pour les ministres et par délégation :

Pour le directeur de la sécurité sociale :
Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,
J.-L. REY

L'adjointe au sous-directeur du travail
et de la protection sociale,
M. QUIQUÉRÉ

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 16 septembre 2009 portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2010 (50^e promotion)

NOR : SASS0930915A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-28 ;

Sur la proposition du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 18 juin 2009,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Deux concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale sont ouverts en 2010 aux candidats remplissant les conditions définies à l'article R. 123-28 du code de la sécurité sociale.

Le nombre de places offertes à ces concours d'entrée est fixé à 64, soit 32 places pour le concours interne et 32 places pour le concours externe.

Article 2

Les épreuves d'admissibilité auront lieu du 28 juin au 1^{er} juillet 2010 dans les centres suivants : Ajaccio, Bordeaux, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Pointe-à-Pitre, Rennes, Rouen, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales d'admission auront lieu du 20 septembre au 15 octobre 2010.

Article 3

La demande d'admission à concourir, établie obligatoirement sur le formulaire « dossier d'inscription » délivré par l'École nationale supérieure de sécurité sociale, ou téléchargeable sur le site internet de l'école, devra être adressée par pli recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi), ou déposée au plus tard le 1^{er} avril 2010 au service concours de l'École nationale supérieure de sécurité sociale, 27, rue des Docteurs-Charcot, 42031 Saint-Etienne Cedex 2.

Article 4

Les candidats admis devront, dans un délai de quinze jours après la notification de leur succès, fournir à l'École nationale supérieure de sécurité sociale les pièces suivantes :

1° La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (pour les candidats nationaux), ou la photocopie du titre de séjour, dont la validité devra être justifiée par le candidat jusqu'à la fin de la formation (30 juin 2012) ;

2° Un extrait du casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois ;

3° Au titre de leur service militaire, une photocopie d'un justificatif, traduit en français le cas échéant, de l'état signalétique des services militaires ou des premières pages du livret militaire ;

4° Pour les candidats au concours interne, un certificat délivré par l'organisme de sécurité sociale où ils sont employés et indiquant la date d'entrée dans l'institution, les fonctions exercées et les périodes d'emploi ;

5° Pour les candidats au concours externe, les copies des diplômes ou titres universitaires détenus.

Article 5

La nomination définitive en qualité d'élève est subordonnée au résultat favorable de l'examen médical subi lors de l'entrée à l'école.

Article 6

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009.

Pour les ministres et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

M. QUIQUERÉ

Pour le directeur de la sécurité sociale :

Le chef de service

adjoint au directeur de la sécurité sociale,

J.-L. REY

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2008 portant nomination des membres de la commission chargée d'arrêter la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime social des indépendants, aux emplois de cadre supérieur des organismes de sécurité sociale dans les mines et aux emplois d'agent de direction des unions régionales des caisses d'assurance maladie

NOR : SASS0930931A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-45 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1998 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime social des indépendants, aux emplois de cadre supérieur des organismes de sécurité sociale dans les mines et aux emplois d'agent de direction des unions régionales des caisses d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié portant nomination des membres de la commission chargée d'arrêter la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime social des indépendants, aux emplois de cadre supérieur des organismes de sécurité sociale dans les mines et aux emplois d'agent de direction des unions régionales des caisses d'assurance maladie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

2^o Représentants de l'administration

Représentants de l'inspection générale des affaires sociales

Titulaire : M. Vallet (Guy), inspecteur général des affaires sociales est nommé en remplacement de Mme Mauss (Huguette).

3^o Représentants des organismes de sécurité sociale

Représentants de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)

Titulaire : M. Mayeur (Pierre), directeur, est nommé en remplacement de M. Hermange (Patrick).
Représentant de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Représentant : Mme Mansiet (Christine), secrétaire générale, en remplacement de M. Chappaz (Gilles).

Représentant de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)

Mme Auburtin (Anne), directrice adjointe, en remplacement de M. Gallet (Laurent).

4^o Représentants des agents de direction

*Sur désignation du syndicat national du personnel de direction
des organismes de sécurité sociale (SNPDOSS-CFE-CGC)*

Titulaire : M. Gros (Antoine), en remplacement de M. Nachin (Denis).

*Sur désignation du Syndicat national du personnel de direction
des organismes sociaux (SNPDOS-CFDT)*

Titulaire : M. Chauvet (Eric), directeur des ressources à la caisse d'allocations familiales de Cergy, en remplacement de M. Audrier (Jean-Paul) »
(Le reste sans changement.)

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*
J.-L. REY